

gnées au compte rendu, que l'Association canadienne des veuves non pensionnées d'anciens combattants demande au gouvernement de lui accorder une subvention en réservant un montant ne devant pas dépasser \$1,000 en aucun temps, montant qui sera administré par le gouvernement ou un ministère quelconque.

Dans le temps de feu M. Mackenzie,—je reviens à cette époque, parce que c'est alors que l'affaire est survenue,—on m'a offert un emploi relatif à cette concession et j'ai répondu que je ne voulais pas y avoir affaire. J'ai dit que nous pourrions venir ici, remplir une formule, y inscrire nos dépenses et la soumettre au gouvernement qui pourrait nous payer en conséquence.

La première fois que cela s'est produit nous n'avons utilisé que \$800, de sorte qu'il reste encore \$200 quelque part à la Chambre. J'en ai parlé au ministre qui m'a répondu que nous pourrions nous amuser avec ce montant si nous pouvons le trouver.

Je ne crois pas que nous demanderions jamais trop au gouvernement. Nous savons cependant que d'autres associations reçoivent des subventions du gouvernement et je ne pense pas que nous devrions nous trouver dans une situation différente. Je laisse au président le soin d'en causer avec le ministre lorsque celui-ci en entendra parler.

Je viens justement de dépasser l'heure et demie qui m'a été réservée, mais si des membres désirent me poser des questions, il me fera plaisir d'y répondre. Sinon, M<sup>me</sup> Caunt, ma secrétaire, que je vous présente, dira quelques mots.

M<sup>me</sup> L. CAUNT: Monsieur le président et messieurs, je vous remercie de l'avantage que nous avons de nous présenter devant le Comité. Nous l'apprécions certainement.

Je crois que notre présidente a expliqué nos résolutions à fond, mais je désire ajouter quelques mots au sujet du revenu aléatoire.

Actuellement, la règle veut qu'une veuve qui reçoit \$50 d'allocation d'anciens combattants peut gagner \$50 par mois, c'est-à-dire si elle peut se trouver un emploi, mais la plupart d'entre elles ont dépassé l'âge où elles peuvent être employées et c'est pourquoi elles ne peuvent en obtenir. Cela veut dire que nos femmes restent à la maison et louent une chambre lorsqu'elles le peuvent. Mais cette chambre est classée comme profit.

Nous pensons qu'elle pourrait être classée comme recette. Si une veuve ne peut travailler et gagner \$50,—bien qu'elle puisse recevoir ce montant pour le loyer d'une chambre—, nous croyons que ce loyer devrait être classé comme recette. On dira peut-être que c'est un revenu régulier et non pas aléatoire, mais qu'importe s'il est régulier ou aléatoire, du moment qu'elle peut l'obtenir.

Nous espérons que lorsque vous essaieriez de résoudre quelques-uns des problèmes de la veuve, vous n'oublierez pas ce point.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité et messieurs du personnel du gouvernement, je désire vous dire qu'il m'a fait plaisir de me présenter devant le Comité, vous avez tous bien coopéré avec moi et j'espère que nous aurons l'avantage de nous revoir de nouveau, peut-être l'an prochain.

Je désire remercier tous ceux avec qui je suis venue en contact au cours des jours derniers et, monsieur le président, vous voudrez bien dire au ministre que nous regrettons beaucoup qu'il ait été dans l'impossibilité d'être ici ce matin. Merci à tous.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, madame Wainford et madame Caunt. Je suis persuadé que les membres du Comité ont fort goûté vos exposés qui, d'ailleurs, ont été habilement faits.

Messieurs, nous allons maintenant ajourner à 11 heures lundi matin.

Le Comité s'ajourne.